

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°19 du 23 mai 2008

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°6

INSTRUCTION N° 1829/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR/512/23
modifiant l'instruction n° 7893/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR du 29 décembre 2004 portant organisation de l'enseignement
militaire supérieur du 1er degré au service des essences des armées.

Du 2 avril 2008

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction « administration » ; bureau « personnel ».*

INSTRUCTION N° 1829/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR/512/23 modifiant l'instruction n° 7893/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR du 29 décembre 2004 portant organisation de l'enseignement militaire supérieur du 1er degré au service des essences des armées.

Du 2 avril 2008

NOR D E F E 0 8 5 0 7 2 5 J

Précédent Modificatif :

Instruction n°1480/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR/512/23 du 8 mars 2007 (BOC N°16 du 6 juillet 2007, texte 6.).

Texte modifié :

Instruction n° 7893/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/RFR du 29 décembre 2004 (BOC, 2005, p. 545. ; BOEM 614.1.3.5) modifiée.

Référence de publication : BOC N°19 du 23 mai 2008, texte 6.

L'instruction n° 7893/DEF/DCSEA/2/PM/RFR du 29 décembre 2004 est modifiée comme suit :

1. Article 6.

Au lieu de :

« - être âgé de moins de 40 ans au 1^{er} janvier de l'année du concours ; »,

Lire :

« - être âgé de moins de 50 ans au 1^{er} janvier de l'année du concours ; ».

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Jean Claude DUPUIS.